



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2018-88 du 13 novembre 2018

**OBJET – Transfert à la C.C.B. de l'agent de Val des
Prés en charge du tourisme au 1^{er} janvier 2019**

Annexe : *Fiche d'impact*

Rapporteur : M. le Vice-Président en charge du pôle « Ressources et Administration générale »

Le 13 novembre 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 07 novembre 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 8

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
Mme Fanny BOVETTO à M. Alain PROREL
M. Yvon AIGUIER à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO
Mme Martine ALYRE à M. Emeric SALLE
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République transférant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »,

Vu la délibération n° 2017-114 du 19 décembre 2017 créant l'office de tourisme du Briançonnais sous forme associative,

Vu l'avis du comité technique du 24 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 18 octobre 2018,

Vu l'avis du Bureau du 22 octobre 2018,

Considérant que l'agent faisant l'objet du transfert a été rencontré le 20 août 2018 afin de lui présenter une fiche d'impact décrivant les principales évolutions que générera ce transfert,

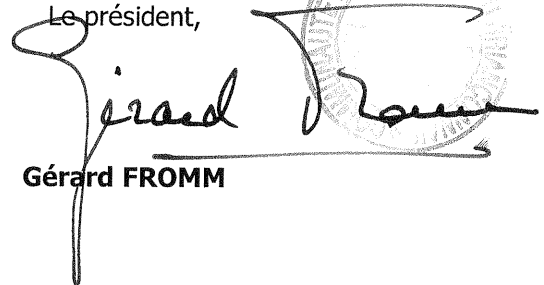
Considérant l'accord écrit de l'agent en date du 3 septembre 2018 acceptant les modalités du transfert,

Le Conseil Communautaire à la majorité - 4 votes contre (Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marius BARNEOUD, Guy HERMITTE, Anne-Marie FORGEOUX) et 5 abstentions (Bruno MONIER, Romain GRYZKA, Catherine MUHLACH, Catherine VALDENNAIRE, Roger GUGLIELMETTI)

- Décide de la création d'un emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Approuve le transfert d'un agent par voie de mutation provenant de la commune de Val-des-Prés,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'arrêté individuel relatif au transfert de l'agent entre la commune de Val des Prés (employeur d'origine) et la C.C.B. (nouvel employeur) et à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires,
- Inscrit les crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,



Gérard FROMM

Date affichage : **19 NOV. 2018**

Fiche d'impact

	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil
Effets sur l'organisation et les conditions de travail	En tant qu'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	En tant qu'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (au moment du transfert au 1 ^{er} janvier 2019)
Volume global annuel heures travaillées	1607 heures/an	1607 heures/an
Congés et jours de fractionnement	5 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour de fractionnement	5 fois les obligations hebdomadaires + jours de fractionnement (si conditions remplies => cf. règlement intérieur)
Jours RTT	0	0 ou 12 en fonction du cycle de travail choisi au sein de la CCB (=> mais il faudra vérifier le règlement intérieur de l'OTB)
CET (existence, monétisation jours > 20...)	Pas de délibération prise pour instaurer le CET	Délibération prise pour instaurer le CET (mais pas de monétisation possible des jours CET)
Autres :		

	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil
Effets sur la rémunération et les droits acquis pour les agents	En tant qu'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	En tant qu'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (au moment du transfert au 1 ^{er} janvier 2019)
NBI	15 points (70,29€)	Plus de NBI car n'exerce plus les fonctions d'accueil et de visite d'un monument historique avec utilisation d'une langue étrangère.
Régime indemnitaire	1300€/an (soit 108,33€/mois)	2143.44€ (soit 178.62€/mois) car compensation de la perte de la NBI
Prime de fin d'année	Non	Non (conditions non remplies pour la percevoir car il faut que l'agent ait plus de 6 mois de présence au sein de la collectivité au 30/11/N)
Action et prestations sociales (CNAS Tickets restaurant ...)	Adhésion au CNAS Pas de tickets restaurant	Adhésion au CNAS Pas de tickets restaurant
Participation à la protection sociale complémentaire (santé, prévoyance)	non	Participation financière de l'employeur à la prévoyance (dans le cadre de la labellisation à compter du 1 ^{er} janvier 2019) entre 7€ ET 10€/mois en fonction de l'indice majoré
Commentaire		

Effets sur l'exercice des missions

Comme l'agent va être nommé rédacteur, suite à réussite à concours, il aura une formation d'intégration de 10 jours à suivre auprès du CNFPT.